

**PROCES-**  
**VERBAL**

**DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU LUNDI**

**10 JANVIER 2022**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Stanislas.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 10 janvier 2022, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 05 à 19 h 25 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard  
Johane Thibeault  
Catherine Bolduc  
Nancy Savard  
Jessy Belley

MM. les conseillers : Yannick Charbonneau

Également présent : Étant donné le virus de la Covid 19, nous ne pouvons avoir aucune présence.

A 19 h 05 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR DU 10 JANVIER 2022**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021 et des assemblées spéciales du budget du 13 décembre 2021 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
  - a. Aqueduc, égout;
  - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
  - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption du règlement numéro 457-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 404.2011;
- 9- Nomination Maire suppléant et vérification des factures;
- 10- Résolution projet de loi no :103;
- 11- Affaires nouvelles :
  - a. Règles d'ouvertures de certains bâtiments ou activités malgré la Covid;
- 12- Période de questions;
- 13- Clôture de la séance.

**La séance débute à 19 heures 05.**

**1. 01.01.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 JANVIER 2022.**

IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 10 janvier 2022 soit et est adopté tel que présenté et lu.

**2. 02.01.2022 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU BUDGET DU 13 DÉCEMBRE 2021 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE);**

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que les minutes des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du lundi 6 décembre 2021 et des assemblées spéciales du budget du 13 décembre 2021 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

**04- 03.01.2022 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2021 : 20 407.58 \$

**05- 04.01.2022 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à entériner présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 6 215.21\$.

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN DÉCEMBRE 2021 : 26 622.79\$

**06- RAPPORT**

**6-a) AQUEDUC-ÉGOUT**

Au niveau de l'aqueduc tout va bien ainsi que l'égout.

**6-b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

Rapport d'analyse bactériologique pour le 8 décembre 2021, les résultats ne nous indiquent aucune bactérie, ni aucun coliforme, la turbidité est de 0.6 et les tests

d'eau brut ne nous indiquent aucun coliforme. En ce qui concerne les résultats du 20 décembre il n'y avait aucune bactérie, ni aucun coliforme.

#### **6-c) VOIRIE MUNICIPALE**

Tout va bien au niveau de la voirie, les chemins sont beaux. Quelques fanions devront être posés. Le tracteur a besoin de réparations.

---

#### **07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.**

Le relais dans l'église est ouvert et 5 personnes sont présentes à tour de rôle pour effectuer la surveillance et diriger les gens vers les salles de bain, ainsi qu'offrir du café et autres services. Le relais est ouvert 7 jours sur 7 de 10 h 30 à 17 h.

#### **08- 06.01.2022 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 404.2011.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;**

**APPUYÉ;**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité adopte le règlement numéro 457-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil et identique à celui déposé lors de la dernière réunion.

#### **09- 07.01.2022 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET D'UN VÉRIFICATEUR DES FACTURES.**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;**

**APPUYÉ;**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**Que Mme France Simard soit et est nommée maire suppléante ainsi que pour vérifier les factures de la municipalité et ce pour les trois prochains mois.**

#### **10- 08.01.2022 *Projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif***

Considérant le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale;

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 du projet de loi visé risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas (92070 Lac-Saint-Jean) demande aux membres de la *Commission parlementaire de l'économie et du travail* de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

**11- AFFAIRES NOUVELLES**

**a. Règles d'ouvertures de certains bâtiments ou activités malgré la Covid;**

- La cabane de la patinoire sera ouverte et chauffée avec un maximum de 2 personnes ou une bulle familiale. Les gens devront désinfecter après leur passage.
- Le centre de conditionnement physique sera ouvert avec un maximum de 2 personnes ou une bulle familiale. Les gens devront désinfecter après leur passage et mettre du Purell à leur arrivée.

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est posée aux membres du conseil puisque les citoyens ne sont pas autorisés à assister aux réunions.

**13- 09.01.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**Après épuisement des points à l'ordre du jour;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;  
APPUYÉ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

Que la séance soit et est levée à 19 h 25.

Adopté à la séance du 7 février 2022

.....  
Je, Mario Biron, atteste que la signature  
du présent procès-verbal équivaut à la signature  
par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....  
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.